Zeitschrift: Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne

Herausgeber: Université de Lausanne, Faculté des lettres

Band: - (2004)

Heft: 3

Artikel: Pour une histoire comparée des disciplines ecclésiastiques réformées en Suisse

Autor: Grosse, Christian

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-870152

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POUR UNE HISTOIRE COMPARÉE DES DISCIPLINES ECCLÉSIASTIQUES RÉFORMÉES EN SUISSE

La pratique du comparatisme, appliquée très tôt à l'histoire des disciplines ecclésiastiques réformées, a permis à l'historiographie, en particulier en Allemagne, de formuler la thèse de la confessionnalisation. Problématisant le renforcement de l'encadrement politique et ecclésiastique des populations européennes de la première modernité, cette thèse a en retour stimulé un renouvellement important des études relatives à la discipline ecclésiastique. Cette contribution montre que ce renouvellement ne concerne encore que trop marginalement l'histoire de la discipline ecclésiastique en Suisse et surtout en Suisse romande. Elle suggère par conséquent aux historiens de réinvestir cette histoire de manière comparative, à la lumière des critiques qui ont été adressées à la thèse de la confessionnalisation.

Très tôt, la recherche relative à la discipline ecclésiastique a été comparatiste[1]. Cette orientation est notamment liée au fait que les sociétés calvinistes ont constitué le premier terrain de cette recherche: leur dispersion géographique, la diversité de leur situation politique et de leur histoire de même que la variété des formes concrètes qu'elles ont données à leurs institutions ecclésiastiques à l'intérieur d'un même moule théologique ont encouragé les historiens à adopter une méthode comparatiste. Ce sont précisément les choix, les omissions et les limites du comparatisme tel qu'il a été pratiqué dans ce

---

[1] Heinz SCHILLING, «Die Kirchenzucht im frühneuzeitlichen Europa in interkonfessionell vergleichender und interdisziplinärer Perspektive – eine Zwischenbilanz», *Kirchenzucht und Sozialdisziplinierung im frühneuzeitlichen Europa*, Zeitschrift für Historische Forschung, Beiheift 16, éd. H. Schilling, Berlin: Dunker & Humblot, 1994, p. 12-13; «La "confessionnalisation", un paradigme comparatif et interdisciplinaire. Historiographie et perspectives de recherche», *Études Germaniques*, 57/3 (2002), p. 407.

domaine jusqu'à aujourd'hui que j'aimerais décrire et analyser ici. Un bref rappel historiographique devrait me permettre de formuler des propositions en faveur d'un renouvellement de l'approche comparée des disciplines ecclésiastiques en Suisse.

Le travail pionnier de Walther Köhler se plaçait déjà dans une perspective comparatiste. En s'efforçant de reconstituer la maturation et les mutations d'une institution — le tribunal matrimonial (*Ehegericht*) — de son point d'origine, que fut selon lui la Réforme zurichoise, à son point d'aboutissement, qu'il voit dans le consistoire genevois, il a passé en revue les débats, les textes juridiques et les institutions disciplinaires qui ont vu le jour dans un espace réformé compris entre le Sud de l'Allemagne et Genève[2]. Intéressé avant tout par une histoire du droit et des institutions ecclésiastiques, il jugeait pourtant déjà que les registres consistoriaux fournissent les sources pour une histoire culturelle au sens large[3].

D'une certaine manière, c'est dans cette ouverture que s'est engouffrée la recherche à partir de la fin des années 1970, c'est-à-dire au moment où elle prend distance avec le privilège longtemps accordé à l'histoire des idées et à la problématique juridique et institutionnelle qu'illustre le travail de Walther Köhler. Le dossier de la discipline ecclésiastique est alors réinterprété à la lumière des préoccupations et des instruments statistiques de l'histoire sociale. Ce tournant historiographique, qui voit le jour en Allemagne, débouche, sous l'impulsion des travaux de Heinz Schilling et de Wolfgang Reinhard[4], sur

---

2 Walther KÖHLER, *Zürcher Ehegericht und Genfer Konsistorium*, 2 vol., Leipzig: Verlag von M. Heinsius Nachfolger, 1932-1942.

3 *Ibid.*, I, p. IX.

4 Wolfgang REINHARD, *Papauté, confession, modernité*, éd. et préfacé par R. Descimon, trad. de l'all. par F. Chaix, Paris: éd. de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1998, p. 155-169; Heinz SCHILLING, «Die Konfessionalisierung im Reich. Religiöser und Gesellschaftlicher Wandel in Deutschland zwischen 1555 und 1620», *Historische Zeitschrift*, 246 (1988), p. 1-45; pour une généralisation du modèle à l'échelle européenne, voir, du même: «Nationale Identität und Konfession in der europäischen Neuzeit», in *Nationale und Kulturelle Identität. Studien zur Entwicklung des kollectiven Bewußtseins in der Neuzeit*, éd. B. Giesen, Francfort-sur-le-Main: Suhrkamp Verlag, 1991, p. 192-252; pour une présentation en anglais, du même: «Confessional Europe», in *Handbook of European History, 1400-1600: Late Middle Ages, Renaissance and Reformation*, 2 vol., Leiden, New York, Köln: E. J. Brill, 1994-1995, II, p. 641-670. Pour une introduction critique en français: Thierry WANEGFFELEN, «Les Chrétiens face aux Églises dans l'Europe moderne», *Nouvelle Revue du Seizième Siècle*, 11 (1993), p. 37-53 et plus récemment: «Table ronde. Interventions de Patrice Veit, Christophe Duhamelle, Philippe Büttgen», *Études Germaniques*, 57/3 (2002), p. 545-576.

la formulation du paradigme de la confessionnalisation. Dans l'évolution de cette historiographie, qui été maintes fois retracée[5], deux éléments retiennent mon attention. En premier lieu, il est évident que ce paradigme a suscité un grand nombre de monographies qui ont considérablement élargi l'éventail des réalités soumises à la réflexion comparative. Lors d'un bilan établi il y a trois ans, Heinz Schilling remarquait avec satisfaction qu'une bonne partie de l'Europe avait fait, sous cet angle, l'objet de recherches[6].

En second lieu, on constate qu'à l'exception de notables remises en cause récentes[7], ce riche éventail a été interprété dans un sens relativement univoque. Les données réunies par les monographies ont été en effet le plus souvent comprises comme apportant de l'eau au moulin des théories qui, entre le début du XXe siècle et les années 1970, ont tenté de penser globalement l'évolution des sociétés occidentales

---

[5] H. Schilling, «Die Kirchenzucht» et «Profil und Perspektiven einer interdisziplinären und komparatistischen Disziplinierungsforschung jenseits einer Dichotomie von Gesellschafts- und Kulturgeschichte», in *Institutionen, Instrumente und Akteure sozialer Kontrolle und Disziplinierung im frühneuzeitlichen Europa*, éd. H. Schilling, Francfort-sur-le-Main: Vittorio Klostermann, 1999, p. 3-36; Heinrich R. SCHMIDT, *Dorf und Religion. Reformierte Sittenzucht in Berner Landgemeinden der Frühen Neuzeit*, Stuttgart, Jena, New York: Gustav Fischer Verlag, 1995; «Die Christianisierung des Sozialverhaltens als permanente Reformation. Aus der Praxis reformierter Sittengerichte in der Schweiz während der frühen Neuzeit», in *Kommunalisierung und Christianisierung. Voraussetzungen und Folgen der Reformation 1400-1600*, éd. P. Blickle et J. Kunisch, Berlin: Dunker & Humblot, 1989, p. 114-126; «Gemeinde und Sittenzucht im protestantischen Europa der Frühen Neuzeit», in *Theorien kommunaler Ordnung in Europa*, éd. P. Blickle, Munich: R. Oldenbourg Verlag, 1996, p. 181-214. Pour l'un des premiers essais de comparaison systématique des disciplines ecclésiastiques réformées en français: Janine ESTÈBE et Bernard VOGLER, «La genèse d'une société protestante: étude comparée de quelques registres consistoriaux languedociens et palatins vers 1600», *Annales ESC*, 31 (1976), p. 362-388.

[6] H. Schilling, «Profil und Perspektiven», p. 20.

[7] H. R. Schmidt, «Sozialdisziplinierung? Ein Plädoyer für das Ende des Etatismus in der Konfessionalisierungsforschung», *Historische Zeitschrift*, 265/3 (1997), p. 639-682. Pour une présentation française: «Emden est partout. Vers un modèle interactif de la confessionnalisation», *Francia*, 26/2 (1999), p. 23-45. Plus récemment, avec d'autres arguments: Kaspar von GREYERZ, *Religion und Kultur: Europa 1500-1800*, Darmstadt: Wissenschaftliche Buchgesellschaft, 2000, p. 105-109; Philip BENEDICT, «Confessionalization in France? Critical Reflections and New Evidence», in P. Benedict, *The Faith and Fortunes of France's Huguenots, 1600-85*, Aldershot, Burlington [etc.]: Ashgate, 2001, p. 309-325; Christophe DUHAMELLE, «La confessionnalisation: coercition, sollicitation ou interaction?», *Études Germaniques*, 57/3 (2002), p. 550-557.

depuis l'époque moderne. Selon ces interprétations, les recherches locales confirmeraient à la fois le processus de rationalisation et de désenchantement distingué par Max Weber[8], le processus de civilisation identifié et théorisé par Norbert Elias[9] ainsi que la dynamique de renforcement de l'encadrement disciplinaire des sociétés modernes décrite et analysée par Gerhard Oestreich[10]. Ces monographies auraient également démontré l'existence d'un processus d'acculturation et de christianisation des populations européennes mené par les élites[11]. Dans le cadre posé par ces théories, l'un des principaux acquis de l'historiographie relative à la confessionnalisation est sans doute d'avoir montré, en isolant l'étude de la discipline ecclésiastique de celle de la justice et de la construction de l'État moderne[12], que le renforcement du contrôle social ne peut être seulement pensé comme une conséquence de l'action gouvernementale, motivée par des considérations de «police», mais également comme le produit d'un encadrement ecclésiastique, animé par la volonté de conformer la société chrétienne aux exigences des commandements divins.

Les apports incontestables de cette historiographie ne peuvent cependant masquer un certain nombre de lacunes. La couverture géographique que Heinz Schilling lui attribue est ainsi moins systématique qu'il ne le prétend. Une brève évaluation des travaux

---

[8] Max WEBER, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme suivi d'autres essais*, éd., trad. et prés. par J.-P. Grossein avec la collab. de F. Cambon, Paris: Gallimard, 2003. Pour une analyse de l'influence de Weber sur l'historiographie du contrôle social: H. R. Schmidt, *Dorf und Religion*, p. 360-362.

[9] Nobert ELIAS, *La société de Cour* [1969], trad. de l'all. par P. Kamnitzer, Paris: Calmann-Lévy, 1974; *La dynamique de l'Occident* [1939], trad. de l'all. par P. Kamnitzer, Paris: Calmann-Lévy, 1975. Pour une analyse de son influence: H. R. Schmidt, *Dorf und Religion*, p. 362-363.

[10] Pour une introduction au concept de *Sozialdisziplinierung* de Gerhard Oestreich, voir Winfried SCHULZE, «Gerhard Oestreichs Begriff "Sozialdisziplinierung in der Frühen Neuzeit"», *Zeitschrift für Historische Forschung*, 14/3 (1987), p. 265-302; pour une analyse de son influence: H. R. Schmidt, *Dorf und Religion*, p. 363-364.

[11] Pour la thèse de l'acculturation, voir Robert MUCHEMBLED, *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne (XVe – XVIIIe siècles)*, Paris: Flammarion, 1995. Pour la thèse de la christianisation: Jean DELUMEAU, *Le catholicisme entre Luther et Voltaire* (1971), Paris: PUF, 1992, p. 266-302. Pour une analyse de leur influence: H. R. Schmidt, *Dorf und Religion*, p. 364-366.

[12] H. Schilling, «"History of Crime" or "History of Sin" – Some Reflections on the Social History of Early Modern Church Discipline», in *Politics and Society in Reformation Europe. Essays for Sir Geoffrey Elton on his 65th Birthday*, éd. E. I. Kouri et T. Scott, Londres: Macmillan, 1987, p. 289-310; «La "confessionnalisation"», p. 403-405.

consacrés à la Suisse le montre de manière frappante. Le bilan positif qu'il établit semble pertinent en ce qui concerne les États de la Suisse allemande: la discipline ecclésiastique a été étudiée de façon approfondie à Bâle par Susanna Burghartz[13], Thomas Max Safley[14] et Amy Nelson Burnett[15], dans les Grisons par Ulrich Pfister[16], à Schaffhouse par Roland E. Hofer[17], et dans des communautés bernoises par Heinrich R. Schmidt[18]. Zurich mériterait une étude plus systématique, mais les bases en ont été largement posées, en particulier par Bruce Gordon[19]. En revanche, les territoires de la Suisse romande constituent encore le parent pauvre de la recherche. Nos connaissances sont sur ce point encore trop partielles et la plupart du temps trop éparpillées. Certes, il existe sur le rôle du Consistoire dans le contrôle social à Genève un nombre important d'études réalisées par Robert M. Kingdon[20], Thomas Lambert[21], Bernard

---

[13] Susanna BURGHARTZ, *Zeiten der Reinheit, Orte der Unzucht. Ehe und Sexualität in Basel während der Frühen Neuzeit*, Paderborn, Munich: Ferdinand Schöningh, 1999.

[14] Thomas Max SAFLEY, *Let no Man Put Asunder. The Control of Marriage in the German Southwest: a Comparative Study, 1550-1600*, Kirksville: The Sixteenth Century Journal Publ., 1984.

[15] Amy Nelson BURNETT, «Controlling the Clergy. The Oversight of Basel's Rural Pastors in the Sixteenth Century», *Zwingliana*, 25 (1998), p. 129-142.

[16] Ulrich PFISTER, «Reformierte Sittenzucht zwischen kommunaler und territorialer Organisation: Graubünden, 16.–18. Jahrhundert», *Archiv für Reformationsgeschichte*, 87 (1996), p. 287-333.

[17] Roland E. HOFER, *"Üppiges, unzüchtiges Lebwesen". Schaffhauser Ehegerichtsbarkeit von der Reformation bis zum Ende des Ancien Régime (1529-1798)*, Berne, Berlin [etc.]: Peter Lang, 1993.

[18] Outre *Dorf und Religion* et les articles déjà cités, voir: «Morals courts in rural Berne during the early modern period», in *The Reformation in Eastern and Central Europe*, éd. K. Maag, Aldershot Hants: Scolar Press, 1997, p. 155-181.

[19] Bruce GORDON, *Clerical Discipline and the Rural Reformation: the Synod in Zürich, 1532-1580*, Berne, Francfort-sur-le-Main [etc.]: Peter Lang, 1992; «Die Entwicklung von der Kirchenzucht in Zürich am Beginn der Reformation», in *Kirchenzucht*, p. 65-90.

[20] Robert M. KINGDON, «The Control of Morals in Calvin's Geneva», in *The Social History of the Reformation*, éd. L. P. Buck et J. W. Zophy, Columbus: Ohio State Univ. Press, 1972, p. 3-16; «Social Control and Political Control in Calvin's Geneva», in *Die Reformation in Deutschland und Europa*, Gütersloh: Gütersloherverlag, 1993, p. 521-532; «The Geneva Consistory in the time of Calvin», in *Calvinism in Europe, 1540-1620*, éd. A. Pettegree et al., Cambridge, New York [etc.]: Cambridge Univ. Press, 1994, p. 21-34.

[21] Thomas A. LAMBERT, «Cette loi ne durera guère: inertie religieuse et espoirs catholiques à Genève au temps de la Réforme», *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, 23-24 (1993-1994), p. 5-24; *Preaching, Praying and*

Lescaze[22], William Monter[23], Liliane Mottu-Weber[24], Philip Rieder[25], Corinne Walker[26] et Jeffrey Watt[27]. De plus, les registres consistoriaux genevois sont en cours d'édition[28]. Ces travaux ont cependant adopté un point de vue problématique particulier ou ont étudié seulement une courte période de l'activité consistoriale: il n'existe donc pas à ce jour de synthèses aussi complètes que celles dont on dispose pour certaines institutions disciplinaires d'outre Sarine. De manière générale, le XVIe siècle et plus encore la période d'activité de Jean Calvin, sont beaucoup mieux connus que les deux siècles suivants. Enfin, les travaux existants n'ont pas toujours trouvé d'écho dans l'historiographie: trop souvent le livre de Walther Köhler qui n'a pas consulté les originaux des registres du consistoire, sert de référence à ceux qui intègrent la discipline ecclésiastique genevoise dans leur champ de comparaison[29].

Policing the Reform in Sixteenth-Century Geneva, Unpubl. Ph.D. Dissertation, University of Wisconsin, 1998.

[22] Bernard LESCAZE, «Crimes et criminels à Genève en 1572», in *Pour une histoire qualitative. Études offertes à Sven Stelling-Michaud*, éd. B. Lescaze, Genève: Presses Univ. Romandes, 1975, p. 45-71.

[23] William E. MONTER, «The Consistory of Geneva, 1559-1569», *Bibliothèque d'humanisme et renaissance*, 38 (1976), p. 467-484.

[24] Liliane MOTTU-WEBER, «"Paillardises", "anticipation" et mariage de réparation à Genève au XVIIe siècle: le point de vue du Consistoire, des pères de famille et des juristes», *Revue suisse d'histoire*, 52/4 (2002), p. 430-447.

[25] Philip RIEDER, «Discipline ecclésiastique et relations familiales à Genève au XVIIIe siècle», *Équinoxe*, 11 (1994), p. 93-110; «Diffamation, brutalité et harcèlement sexuel devant le Consistoire au XVIIIe siècle», *Équinoxe*, 20 (1998), p. 29-42; «Scandales ou anticléricalisme: rapports entre pasteurs et fidèles devant le Consistoire genevois au XVIIIe siècle», *Revue du vieux Genève*, 1998, p. 44-53.

[26] Corinne WALKER, «Images du luxe à Genève: douze années de répression par la Chambre de la Réformation (1646-1658)», *Revue du vieux Genève*, 17 (1987), p. 21-26; «Les lois somptuaires ou le rêve d'un ordre social. Évolution et enjeux de la politique somptuaire à Genève (XVIe-XVIIIe siècles)», *Équinoxe*, 11 (1994), p. 111-127.

[27] Jeffrey R. WATT, «Women and the Consistory in Calvin's Geneva», *Sixteenth Century Journal*, 24/2 (1993), p. 429-439; «Calvinism, Childhood, and Education: the Evidence from the Genevan Consistory», *Sixteenth Century Journal*, 33/2 (2002), p. 439-456.

[28] *Registres du Consistoire de Genève au temps de Calvin*, publ. par T. A. Lambert et al., sous la dir. de R. M. Kingdon, avec l'assistance de J. R. Watt, 3 vol., Genève: Droz, 1996-2004.

[29] Par exemple: H. R. Schmidt, «Die Christianisierung des Sozialverhaltens», p. 128-129.

L'état des connaissances est encore plus lacunaire en ce qui concerne le Pays de Vaud et la Principauté de Neuchâtel. Les anciennes recherches de Charles Schnetzler[30] et d'Henri Vuilleumier[31] ne nous renseignent que sommairement sur l'établissement, que l'on sait difficile, de cette discipline dans le Pays de Vaud. Le mauvais état de conservation de certaines séries de registres[32] explique en partie que l'exercice de la discipline ecclésiastique a été mieux étudié pour le XVIIIe siècle, notamment par Serafina Colombo[33], Elaine Sirois[34] et Nicole Staremberg[35]: pour cette époque, on possède en effet des séries de registres plus continues. Les sources disponibles devraient néanmoins permettre d'étudier plus à fond la période critique d'installation de la discipline ecclésiastique et plus généralement sa mise en œuvre au cours des XVIe et XVIIe siècles. La situation historiographique est à peu près comparable en ce qui concerne la principauté de Neuchâtel. La période de mise en place a été décrite par des travaux parus, pour la plupart d'entre eux, au cours de la première moitié du XXe siècle[36].

---

30 Charles SCHNETZLER, «Pierre Viret et le conflit ecclésiastique avec Berne au milieu du XVIe siècle», *Revue historique vaudoise*, 15 (1907), p. 366-380.

31 Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, 4 vol., Lausanne: éd. de la Concorde, 1927-1933, t. 1: p. 254-256, 298-305, 679-680, t. 2: p. 98-102, 721-723.

32 Robert PICTET, «Archives consistoriales et généalogie» suivi de «La structure et le contenu des archives consistoriales de 1538 à 1798», *Bulletin généalogique vaudois*, 2 (1989), p. 75-91.

33 Serafina COLOMBO, «Les femmes hors-la-loi consistoriale à Lausanne au XVIIIe siècle», *Revue historique vaudoise*, 104 (1996), p. 253-270.

34 Elaine SIROIS, «Le Consistoire de Payerne au XVIIIe siècle. Histoire du déclin d'une institution coercitive», *Revue historique vaudoise*, 106 (1998), p. 5-16.

35 Nicole STAREMBERG, «L'ivrognerie à Lausanne en 1768: répression ou tolérance?», *Mémoire vive*, 8 (1999), p. 53-62. Ces travaux sont issus de mémoires de licence. On peut leur ajouter ceux de Michel CALAME (*Les consistoires de la paroisse de Crissier*, Université de Lausanne, section d'histoire, 1995) et de Patrizia FEROLETO (*Petite histoire du couple... consistoire et causes matrimoniales: les paroisses de Vevey et de La Tour-de-Peilz (1676-1767)*, Université de Lausanne, section d'histoire, 1999) qui n'ont pas donné lieu à ma connaissance à une publication. Pour la fin du XVIIIe siècle, voir également: André CABANIS, «La disparition des consistoires dans le Pays de Vaud en 1798», *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 35 (1978), p. 111-125.

36 Jules PETREMAND, «Études sur les origines de l'église réformée neuchâteloise. Les premiers essais d'organisation de la Classe. Serment et discipline du clergé. Les Articles calvinistes de 1541 et les Ordonnances de 1542», *Revue d'histoire suisse*, 1928, p. 321-370; «Les débuts du ministère à Neuchâtel, 1538-1545», in *Guillaume Farel: 1589-1565: biographie nouvelle*, Neuchâtel, Paris:

Depuis, la série des registres du consistoire seigneurial de Valangin, quasiment complète du XVIe siècle à la fin du XVIIIe siècle, et celle de la justice matrimoniale de Neuchâtel, également très complète, n'ont fait à ma connaissance l'objet que de trois analyses: Jeffrey R. Watt les a toutes deux dépouillées, mais seulement dans la perspective d'une histoire du mariage et de la famille[37]; Philippe Henry en a donné une présentation pour le XVIIIe siècle[38]; Michèle Robert a, pour sa part, analysé le rôle du consistoire de Valangin dans la poursuite de la sorcellerie au XVIIe siècle, tout en soulignant l'absence de travaux historiques utilisant les registres consistoriaux de Valangin pour cette époque[39].

Sur le plan de la couverture géographique, il y a donc manifestement des lacunes à combler. La tâche me paraît d'autant plus urgente, que ces lacunes se situent à un point névralgique pour notre compréhension de la discipline ecclésiastique et du contrôle social à l'époque moderne. On sait en effet que les fondements théologiques de la discipline ecclésiastique réformée ont été élaborés à l'intérieur d'un espace compris *grosso modo* du Nord au Sud, entre Strasbourg et Genève, et que dans ce processus le rôle de la Suisse romande a été essentiel. C'est également dans cet espace qu'ont eu lieu les premières expérimentations concrètes qui ont conduit à la formation des institutions et des pratiques disciplinaires réformées.

Delachaux et Niestlé, 1930, p. 512-550; Louis AUBERT, «L'activité de Farel de 1550 à 1555», in *ibid*, p. 597-649; Jaqueline LOZERON et Arthur PIAGET, «Les ordonnances ecclésiastiques au Val-de-Travers au XVIe siècle et leur application», *Musée neuchâtelois*, 1936, p. 156-162; «Le consistoire seigneurial de Valangin au XVIe siècle», *Musée neuchâtelois*, 1939, p. 158-169, 1940, 20-28, 53-60; François CLERC, «Survivance et transformation des institutions canoniques après la Réforme dans le Pays de Neuchâtel», *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 24 (1963), p. 301-317. Pour une présentation plus récente: J. R. WATT, «The Reception of the Reformation in Valangin, Switzerland, 1547-1588», *Sixteenth Century Journal*, 20 (1989), p. 89-104.

[37] J. R. WATT, *The Making of Modern Marriage. Matrimonial Control and the Rise of Sentiment in Neuchâtel, 1550-1800*, Ithaca et Londres: Cornell Univ. Press, 1992.

[38] Philippe HENRY, *Crime, justice et société dans la Principauté de Neuchâtel au XVIIIe siècle (1707-1806)*, Neuchâtel: éd. de La Baconnière, 1984, p. 85-92, 156-158.

[39] Michèle ROBERT, «Le Consistoire. Inquisition des Réformés?», *Musée neuchâtelois*, 23/1 (1986), p. 9-22. («Si les registres du Consistoire seigneurial de Valangin ont été parfois étudiés pour le XVIe siècle et les structures issues de la Réforme, ils ne l'ont jamais été, à notre connaissance, pour le XVIIe siècle» [p. 9]).

La carence que je viens de relever tient peut-être au fait qu'en se focalisant sur la contribution des instances disciplinaires au processus de civilisation et de construction de l'État, l'historiographie a été amenée à privilégier l'étude de l'action disciplinaire sur le long terme et à abandonner l'analyse des mécanismes sociaux, politiques, culturels et religieux qui ont abouti à l'invention de nouvelles institutions et de nouvelles pratiques disciplinaires dans les sociétés réformées. Du point de vue historiographique, tout se passe comme si la Réformation se résumait à quelques dates, dont l'éclairage est laissé à une histoire événementielle et locale, voire à une histoire religieuse teintée d'attachements confessionnels. En réinvestissant la période durant laquelle les sociétés de cet espace passent à la Réforme et se dotent de nouveaux instruments de contrôle, pour l'approcher non comme un événement mais comme un processus[40], le comparatisme se donne à mon sens les moyens de comprendre comment, à partir d'un noyau théologique commun qui leur confère une certaine cohérence culturelle, ces sociétés opèrent des choix doctrinaux et institutionnels qui les distinguent, parfois fortement, les unes des autres. Quelques exemples peuvent montrer à quels objets ce comparatisme peut s'appliquer.

Sur le terrain de ce comparatisme, l'histoire de l'exégèse biblique a fait ces dernières années de notables progrès[41]. Elle a ainsi mis en évidence les tâtonnements, entre avancée doctrinale et expérimentation de terrain, qui président à l'élaboration de conceptions ecclésiastiques radicalement nouvelles pour l'époque. Elle a également montré combien la théologie réformée de la discipline ecclésiastique doit

---

[40] T. A. Lambert souligne l'intérêt des registres consistoriaux à ce sujet (*Registres du Consistoire*, t. 2, p. XI).

[41] J. Wayne BAKER, «Calvin's Discipline and the Early Reformed Tradition», in *Calviniana*, éd. R. Schnucker, Kirksville: Sixteenth Century Publ., 1988, p. 107-119; Elsie Anne McKEE, *Elders and the Plural Ministry. The Role of Exegetical History in Illuminating John Calvin's Theology*, Genève: Droz, 1988; «Calvin, Discipline, and Exegesis: the Interpretation of Mt. 18-17 and I Cor. 5, 1ff in the Sixteenth Century», in *Théorie et pratique de l'exégèse. Actes du troisième colloque international sur l'histoire de l'exégèse biblique au XVIe siècle (Genève, 31 août – 2 septembre 1988)*, textes réunis par I. Backus et F. Higman, Genève: Droz, 1990, p. 319-327; R. M. Kingdon, «La discipline ecclésiastique vue de Zurich et Genève au temps de la Réformation: l'usage de Matthieu 18-15-17 par les réformateurs», *Revue de théologie et de philosophie*, 133 (2001), p. 343-355. Pour une synthèse: Michael F. GRAHAM, *The Uses of Reform. "Godly Discipline" and Popular Behavior in Scotland and Beyond, 1560-1610*, Leiden, New York [etc.]: E. J. Brill, 1996, p. 10-27.

au réseau de correspondance, de lecture et d'observation qui lie les théologiens engagés dans la Réforme du Sud de l'Allemagne et de la Suisse. Leurs idées mûrissent à l'intérieur d'une sphère d'échange à la fois par le biais d'emprunts complices et de distanciations conflictuelles. Ce comparatisme théologique mériterait cependant d'être complété, notamment en examinant l'influence de théologiens comme Guillaume Farel et Pierre Viret, dont les idées sur la question sont encore trop mal connues[42].

Parallèlement aux normes théologiques, le comparatisme peut prendre pour objet les institutions adoptées par les sociétés réformées. Du *Ehegericht* zurichois au Consistoire genevois en passant par le *Chorgericht* bernois, auxquels peuvent être ajoutés les consistoires admonitifs neuchâtelois, les organes disciplinaires réformés ont pris des formes très diverses. Or cette variété est étroitement liée à la diversité des conditions locales[43]. Les formes concrètes prises par la discipline ecclésiastique sont en partie produites par l'état des rapports de force durant la période de fondation et de rodage des institutions disciplinaires, que ce soit entre les différentes autorités séculières ou entre ces mêmes autorités et les corps de pasteurs. Elles dépendent également de l'histoire et de la culture politique des sociétés converties au protestantisme réformé. À la suite des travaux de Bernd Moeller[44] et Peter Blickle[45], Heinrich R. Schmidt et d'autres avec lui, ont indiqué les liens qui existent entre d'un côté l'idéologie, les structures et les traditions républicaines ou communales des communautés qui passent à la Réforme et de l'autre les valeurs et le fonctionnement des institutions disciplinaires que se donnent ces mêmes communau-

---

[42] Pour une introduction concernant Pierre Viret: Bernard ROUSSEL, «Pierre Viret en France (septembre 1561 – août 1565)», *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 144 (1998), p. 803-839; Olivier FAVRE, «Pierre Viret (1511-1571) et la discipline ecclésiastique», *La revue réformée*, 199/3 (1998), p. 55-75.

[43] Charles PARKER («Pilgrim's Progress: Narratives of Penitence and Reconciliation in the Dutch Reformed Church », in *Journal of Early Modern History*, 5/3 (2001), p. 238-9), Judith POLLMANN («Off the Record: Problems in the Quantification of Calvinist Church Discipline», *Sixteenth Century Journal*, 33/2 (2002), p. 424-425) et M. F. Graham (*The uses of Reform*, p. 5) insistent notamment sur ce point.

[44] Bernd MOELLER, *Reichsstadt und Reformation*, Gütersloh: G. Mohn, 1962 (trad. française: *Ville d'Empire et Reformation*, trad. par A. Chenou, Genève: Droz, 1966).

[45] Peter BLICKLE, *Gemeindereformation. Die Menschen des 16. Jahrhunderts auf dem Weg zum Heil*, Munich: R. Oldenbourg, 1987.

tés[46]. En point de mire de cette réflexion se trouve la caractérisation controversée de la discipline ecclésiastique soit comme instrument grâce auquel ces communautés prennent en main leur propre évolution morale et religieuse, soit comme levier dont se sert l'État moderne en construction pour affermir son contrôle sur la population qui lui est assujettie[47].

Un comparatisme observant comment des sociétés perpétuent et interprètent leur héritage en renouvelant leurs institutions peut apporter des clarifications à ce sujet. Suggérée par Heinrich R. Schmidt[48], l'une des voies réside dans l'examen comparé de la composition des consistoires et des modes de désignation de leurs membres. Sous cet angle, la variété des institutions réformées reflète non seulement et sans surprise la diversité des conditions politiques, mais également et de manière plus significative une volonté commune d'inscrire l'exercice de la discipline ecclésiastique dans la continuité des structures d'encadrement social et politique héritées du passé. Les organes disciplinaires réformés prolongent donc souvent sur le terrain moral et religieux les modalités par lesquelles les communautés locales se prennent alors elles-mêmes en charge. Mettant à contribution magistrats, représentants de la communauté et pasteurs, ce mode de contrôle concrétise le «christianisme sans clerc[49]» que le protestantisme fonde sur l'idée du sacerdoce universel. À long terme cependant, le mode de désignation passant souvent de l'élection à la cooptation, on note que le contrôle glisse d'un type communautaire à un type hiérarchique. Cette évolution prouve la pertinence d'une approche comparatiste inspirée d'une anthropologie des pratiques[50], que l'on peut caractériser comme pragmatique: au lieu de postuler *a priori* un cadre idéologique opposant des catégories comme «État» et «communauté» ou encore «État» et «Église» qui n'ont pas dans les sociétés réformées du XVIe siècle la transparence qu'elles ont aujourd'hui, ce

---

46 Voir les travaux déjà cités de H. R. Schmidt ainsi que Herman ROODENBURG, «Reformierte Kirchenzucht und Ehrenhandel. Das Amsterdamer Nachbarschaftsleben im 17. Jahrhundert», in *Kirchenzucht*, p. 129-151.

47 Partisan de la première vision, H. R. Schmidt a critiqué la seconde comme étant trop «étatiste» («Sozialdisziplinierung?»).

48 *Ibid.*, p. 649-650 et du même: «Gemeinde und Sittenzucht», p. 187-195.

49 B. Roussel, «"Faire la Cène" dans les Églises réformées du Royaume de France au seizième siècle (ca 1555 – ca 1575)», *Archives de sciences sociales des religions*, 85 (1994), p. 108-109.

50 Christian GROSSE, Françoise CHEVALIER, Raymond A. MENTZER, Bernard ROUSSEL, «Anthropologie historique: les rituels réformés (XVIe-XVIIe siècles)», *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme Français*, 148 (2002), p. 979-1009.

comparatisme s'intéresse d'abord à des usages concrets afin d'observer comment ils transmettent et transforment à la fois des représentations religieuses, sociales ou politiques.

Sur le plan des normes religieuses et morales d'autres chantiers s'offrent également à ce comparatisme. Le cadre normatif au respect duquel veillent les institutions disciplinaires réformées peut bien sûr être reconstitué par l'analyse de leur action. Mais il s'exprime avant tout dans les ordonnances ecclésiastiques adoptées par la plupart si ce n'est toutes les communautés réformées, généralement au moment de leur conversion. Ces textes sont d'une importance fondamentale: réglant souvent aussi bien la vie liturgique que sociale, ils portent le projet d'une refondation de la société par la redéfinition des rapports que les hommes entretiennent avec la figure divine et par conséquent entre eux. Pourtant, si les sources doctrinales — confessions de foi et catéchismes — sont souvent disponibles dans des éditions critiques modernes, il n'en va pas de même pour ces textes. Certes, les ordonnances ecclésiastiques des territoires allemands sont en cours d'édition depuis la fin du siècle dernier[51], mais à ce jour, aucune entreprise similaire n'a été entamée pour ce qui regarde les Églises réformées helvétiques. Cela est d'autant plus regrettable que se noue dans ces documents la relation particulière que la Réforme entretient avec le droit[52]. À partir d'une édition critique de ces documents, il serait possible d'examiner, dans le prolongement des études comparatives menées par Thomas Max Safley[53], les influences que les ordon-

---

[51] *Die evangelischen Kirchenordnungen des XVI. Jahrhunderts*, éd. E. Sehling, poursuivie par l'Institut für evangelisches Kirchenrecht der Evangelischen Kirche in Deutschland zu Göttingen, Leipzig: O. R. Reisland, Aalen: Scientia, 1902-1994, 16 vol. parus.

[52] Voir à ce sujet les travaux de Christoph STROHM, et notamment: «Jus divinum und jus humanum. Reformatorische Begründung des Kirchenrechtes», in *Das Recht der Kirche*, vol. 2: *Zur Geschichte des Kirchenrechtes*, éd. G. Rau, H.-R. Reuter et K. Schlaich, Güterloh: Ch. Kaiser, 1995, p. 115-173, où il constate de manière générale que le droit ecclésiastique luthérien a été beaucoup plus étudié que son équivalent réformé (p. 118).

[53] T. M. Safley, «Canon Law and Swiss Reform: Legal Theory and Practice in the Marital Courts of Zurich, Bern, Basel, and St. Gall», in *Canon Law in Protestant Lands*, éd. R. H. Helmholz, Berlin: Duncker & Humblot, 1992, p. 187-201. Pour des études comparables à partir d'ordonnances allemandes: Paul MÜNCH, *Zucht und Ordnung. Reformierte Kirchenverfassungen im 16. und 17. Jahrhundert (Nassau-Dillenburg, Kurpflaz, Hessen-Kassel)*, Stuttgart: Klett-Cotta, 1978; Anneliese SPRENGLER-RUPPENTHAL, «Das kanonische Recht in Kirchenordnungen des 16. Jahrhunderts», in *Canon Law*, p. 49-121; Karla SICHELSCHMIDT, *Recht aus christlicher Liebe oder obrigkeitlicher Gesetzesbefehl?*

nances helvétiques exercent les unes sur les autres, par exemple pour identifier la transmission dans les textes adoptés en Suisse romande, notamment par le biais des ordonnances bernoises, d'éléments fixés préalablement à Bâle ou à Zurich. Une telle édition permettrait aussi d'étudier les phénomènes de récupération et de réinterprétation du droit canonique et du droit coutumier par les ordonnances réformées[54]. Enfin, elle permettrait d'identifier d'autres sources assimilées par le cadre normatif réformé: les dix commandements notamment, ou les valeurs de la culture sociale et politique des communautés médiévales (bien commun, bon voisinage, paix, honneur).

L'étude comparée des rapports que les sociétés réformées instaurent avec la norme, peut être également renouvelée en évaluant comment les règles religieuses et morales s'articulent, par le biais de la discipline ecclésiastique, aux pratiques liturgiques. Les formulaires liturgiques contiennent en effet plusieurs énoncés normatifs: le Décalogue est souvent récité, au moins durant la célébration de la cène; à la différence des liturgies zwingliennes, celle de Genève comprend une formule d'excommunication qui se présente comme une exégèse du Décalogue; des exhortations répétées définissent une conduite qui rend digne d'une réception salutaire de la communion; par son déroulement même, la liturgie codifie le comportement requis de la part du réformé dans sa communication avec son dieu comme dans sa vie quotidienne. Heinz Schilling a mis en évidence cette articulation en caractérisant la discipline ecclésiastique réformée comme une discipline eucharistique (*Abendmahlzucht*)[55]. Pour sa part, Heinrich R. Schmidt a souligné que les réformés avaient extrait le rite de la *Pax Christi* de la messe pour en faire un élément central de leur pratique disciplinaire[56]. Cette voie n'a été cependant que peu exploitée par les historiens de la discipline ecclésiastique, probablement parce qu'elle requiert des compétences longtemps perçues comme réservées

---

Juristische Untersuchungen zu den evangelischen Kirchenordnungen des 16. Jahrhunderts, Tübingen: J. C. B. Morh (Paul Siebeck), 1995.

[54] Cornelia SEEGERS a ainsi vérifié l'influence du droit canon sur le droit matrimonial genevois après la Réforme (*Nullité de mariage, divorce et séparation de corps à Genève, au temps de Calvin. Fondements doctrinaux, loi et jurisprudence*, Lausanne: Meta, 1989, p. 133).

[55] H. Schilling, «Reformierte Kirchenzucht als Sozialdisziplinierung? Die Tätigkeit des Emder Presbyteriums in den Jahren 1557-1562», in *Niederlande und Nordwestdeutschland. Studien zur Regional- und Staatgeschichte Nordwestkontinentaleuropas im Mittelalter und in der Neuzeit*, éd. H. Schilling et W. Ehbrecht, Köln, Wien: Böhlau, 1983, p. 272-276.

[56] H. R. Schmidt, «Pazifizierung des Dorfes», p. 109.

aux liturgistes érudits. Elle mériterait pourtant d'être suivie, ne serait-ce que parce qu'elle permet de cerner avec plus d'acuité la dimension spirituelle de la discipline.

Finalement, sur le terrain des pratiques disciplinaires, un comparatisme pragmatique peut encore s'avérer fécond. L'historiographie s'est beaucoup étendue sur les excommunications prononcées par les Consistoires. Ces sanctions n'épuisent cependant pas le registre des peines dont ces institutions disposaient. Un inventaire comparé des peines pourrait ouvrir plusieurs pistes de réflexion. Prendre au sérieux les simples admonestations que lancent les Consistoires révèle qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une activité de correction disciplinaire exercée au niveau le plus horizontal, entre simples fidèles, notamment à l'encontre de délits comme le blasphème. On peut aussi se demander dans quelle mesure la condamnation à de petites amendes ou de brèves périodes de détention, pratiquée par exemple à Berne[57], mais pas à Genève, conduit les Consistoires à poursuivre le mode traditionnel de régulation des petits délits par les instances judiciaires civiles. Prouvant que les pratiques consistoriales perpétuent souvent des modalités traditionnelles de contrôle, ces observations éclairent la réception sociale de l'action consistoriale. Souvent mentionnées, mais finalement peu étudiées dans le détail, les peines de réparation publique des fautes scandaleuses mériteraient également d'être soumises à comparaison: leur déroulement rituel, qui reproduit en public le parcours pénitentiel des pécheurs devant le Consistoire et s'intègre parfois à la dynamique liturgique, permet probablement de comprendre comment le système disciplinaire réformé a pu produire l'intériorisation de certaines conduites[58].

Parallèlement à leur action correctrice, les Consistoires réformés développent également des procédures de résolution des conflits sociaux. Si l'historiographie a déjà largement décrit cette part de l'activité disciplinaire[59], elle n'en a pas examiné toutes les dimensions dans

---

[57] H. R. Schmidt, *Dorf und Religion*, p. 49.

[58] Sur cette question: C. Parker, «Pilgrims progress» et: «The Rituals of Reconciliation: Admonition, Confession and Community in the Dutch Reformed Church», in *Penitence in the Age of Reformations*, éd. K. Jackson Lualdi et A. T. Thayer, Aldershot: Ashgate, 2000, p. 101-115.

[59] Voir notamment: Alfred SOMAN, «Deviance and Criminal Justice in Western Europe, 1300-1800: an essay in structure», *Criminal Justice History*, 1 (1980), p. 3-28; R. A. Mentzer, «Le consistoire et la pacification du monde rural», *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 135 (1989), p. 373-389; H. R. Schmidt, «Pazifizierung des Dorfes».

une perspective comparatiste. Une telle étude permet pourtant d'éclairer mutuellement la discipline, comme une action visant à conformer société chrétienne et communauté eucharistique, et la cène, comme rituel de réconciliation[60]. Elle offre aussi la possibilité de mettre en lumière la transmission par la pratique consistoriale de procédures et de rituels de médiation médiévaux à l'époque moderne[61]. Par là, on peut restituer le pluralisme des modes de résolution des litiges qu'expérimentaient les femmes et les hommes de cette époque[62].

Ce rapide tour d'horizon de quelques chantiers s'offrant à un comparatisme de type pragmatique m'amène à deux conclusions. Au moment où Heinz Schilling propose de passer d'un comparatisme interne à la civilisation occidentale à un comparatisme «inter-civilisationnel»[63], j'aurais tendance pour ma part à favoriser, dans un premier temps du moins, des comparaisons à l'intérieur de sphères culturelles cohérentes afin d'en saisir plus pleinement le fonctionnement. Les sociétés du Sud de l'Allemagne et de la Suisse, marquées à la fois par des traditions politiques communales ou républicaines fortes et par l'adhésion à la Réforme, me paraissent présenter une telle cohérence. Le champ pourrait même être encore rétréci pour ne couvrir que des sociétés liées entre elles par des liens politiques et des échanges personnels, je pense en particulier au bassin que forment la Suisse romande et les territoires bernois. Pragmatique, ce comparatisme relève donc de la micro-histoire. Pour reprendre les termes utilisés par Marc Bloch dans son manifeste du comparatisme publié en 1928, cette

---

[60] H. R. Schmidt, «Das Abendmahl als soziales Sakrament», *Traverse*, 9/2 (2002), p. 79-93.

[61] R. A. Mentzer, «Sociability and Culpability: Conventions of Mediation and Reconciliation within the Sixteenth-Century Huguenot Community», in *Memory and Identity: the Huguenots in France and the Atlantic Diaspora,* éd. B. Van Ruymbeke et R. J. Sparks, Columbia: University of South Carolina Press, 2003, p. 45-57.

[62] Plusieurs historiens se sont opposés à la proposition méthologique formulée par Heinz Schilling («"History of Crime"...») de séparer histoire de la justice et histoire de la discipline ecclésiastique pour la raison que cette approche empêche précisément d'observer comment fonctionne ce pluralisme: Martin INGRAM, «History of Sin or History of Crime? The Regulation of Personal Morality in England 1450-1750» et Frank KONERSMANN, «Presbyteriale Bußzucht aus Zivilisationsgeschichtlicher Perspektive. Kirchenzucht pfälzischer und provenzalischer Presbyterien zwischen 1580 und 1780», in *Institutionen, Instrumente und Akteure*, respectivement, p. 87-103 et 105-146.

[63] H. Schilling, «Profil und Perspektive», p. 20-23; «La "confessionnalisation"», p. 408-410.

approche s'inscrit dans une «histoire comparée à horizon restreint»[64]. Elle veut se donner les moyens d'approfondir la comparaison sur des enjeux très concrets en restreignant l'étendue des terrains de comparaison.

En s'attaquant à des objets très spécifiques, ce comparatisme peut également rompre avec la logique téléologique qui a longtemps animé la démarche comparative des historiens de la confessionnalisation. Au lieu de rechercher une sorte d'ancêtre dans l'homme moderne domestiqué par la discipline ecclésiastique, au lieu donc de se placer dans une logique de continuité et dans une problématique de l'origine, il pourrait viser à rendre à l'époque moderne l'épaisseur de son altérité, de l'étrangeté qu'elle représente pour nos catégories et nos valeurs. Il pourrait en cela s'inspirer là encore de Marc Bloch qui pensait que la comparaison pouvait restituer «par une espèce de choc mental, cette sensation de la différence, de l'exotisme qui est la condition indispensable de toute saine intelligence du passé[65]». Mettant de côté les grilles de lecture sociales et politiques souvent appliquées à la discipline ecclésiastique, il pourrait ainsi tenter de restituer à cette discipline sa dimension mystique, comme processus de préparation à l'épreuve que constitue la communion, en tant que rencontre avec le divin au cours de laquelle l'inquiétude existentielle de l'individu face à son destin spirituel peut aussi bien s'apaiser que se réveiller. Peut-être qu'en restituant, par l'étude des représentations que charrient les normes et les pratiques de la discipline ecclésiastique réformée, l'altérité culturelle des sociétés européennes des XVIe et XVIIe siècles par rapport à la nôtre, pouvons-nous nous mettre davantage en position de comprendre, de l'intérieur, les choix culturels qui ont conduit ces sociétés à évoluer de manière à devenir ce qu'elles sont aujourd'hui.

Christian GROSSE

---

[64] Marc BLOCH, «Pour une histoire comparée des sociétés européennes (1928)», *Mélanges historiques*, Paris: S.E.V.P.E.N., 1963, 2 vol, I, p. 19, n. 2. Pour une éclairante histoire de la réception des propositions de Marc Bloch en la matière, voir: Lucette VALENSI, «Retour d'Orient. De quelques usages du comparatisme en histoire», in *Histoire comparée et Sciences sociales*, éd. H. Atsma et A. Burguière, Paris: E.H.E.S.S., 1990, p. 307-316.

[65] M. Bloch, «Pour une histoire comparée», p. 18. Jean-Pierre VERNANT adopte une conception analogue en tentant de promouvoir un comparatisme capable de «faire réagir pour découvrir un aspect inaperçu, un angle insolite, une propriété cachée» (*Comparer l'incomparable*, Paris: Seuil, 2000, p. 14).